

GROUPE DIFFUSION PLUS

Société Anonyme

Au capital de 1.820.940 Euros

Siège Social : Hameau de Caër

NORMANVILLE (Eure)

333.500.346 R.C.S. EVREUX

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **RÉUNION DU 17 MAI 2010**

Le lundi dix-sept mai deux mille dix, à quatorze heures trente, le conseil d'administration de la Société **GROUPE DIFFUSION PLUS** s'est réuni, d'un commun accord, à SAINT AUBIN SUR GAILLON (27600) Les Champs Chouette.

Sont présents :

- Monsieur William MERIEL, Président et Directeur Général ;
- Monsieur Philippe MISEREY, Administrateur et Directeur Général Délégué ;

Madame Mauricette MERIEL, Administrateur, est représentée par Monsieur William MERIEL, à qui elle a donné pouvoir par écrit à cet effet.

La totalité de ses membres étant présents ou représentés, le conseil peut valablement délibérer.

Avec l'accord du conseil, Monsieur Daniel FERRAND, Directeur Général Délégué, assiste également à la réunion.

Les co-commissaires aux comptes titulaires, savoir la société SCOGEX représentée par Madame Cécile SOURGET, et la société MAZARS représentée par Monsieur Pascal THIBAUT, convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Monsieur William MERIEL préside la séance et donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Puis le conseil examine les points figurant à son **ordre du jour** :

- Absence d'opposition à la réduction de capital, formée par les créanciers ;
- Réalisation du rachat des actions ;
- Arrêté du nombre d'actions rachetées par la Société ;

RF h
x/n

- Constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- Annulation des actions rachetées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

*

*

*

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 391.977,30 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions, au prix unitaire de vingt-six euros (26 €), en vue de l'annulation d'un nombre maximum de 237.562 actions d'une valeur nominale de 1,65 euros chacune. L'offre publique de rachat a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n°10-063 en date du 23 mars 2010.

Le procès-verbal de l'assemblée générale susvisée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVREUX le 12 avril 2010.

Conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du code de commerce, les créanciers dont la créance est antérieure à la date de ce dépôt disposaient d'un délai de 20 jours à compter de celui-ci pour former opposition à la réduction, l'opération de réduction de capital ne pouvant commencer qu'après que le sort des oppositions, s'il en a été formé par les créanciers, ait été réglé.

Plus de vingt jours se sont écoulés depuis ce dépôt.

Le Conseil d'Administration constate qu'il résulte du certificat de non opposition délivré le 17 mai 2010 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'EVREUX qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur audit dépôt et qu'en conséquence l'opération de réduction de capital peut commencer.

L'offre publique de rachat a été ouverte du 14 avril 2010 au 3 mai 2010 inclus.

Le Président indique que la publicité préalable à l'offre publique de rachat a été effectuée dans le journal d'annonces légales L'EVEIL NORMAND du 14 avril 2010 et au BALO du même jour, et rappelle que les demandes de rachat formulées dans le cadre de l'offre devaient être présentées par les actionnaires intéressés avant le 3 mai 2010 au prestataire de services d'investissement habilité, dépositaire de leurs titres, suivant le modèle tenu à leur disposition par ledit prestataire.

Handwritten initials and a mark:
dn OF 4

Le Président présente au Conseil l'avis de résultat de l'offre publique de rachat publié le 17 mai 2010 par l'AMF stipulant que NYSE Euronext avait reçu en dépôt 186.088 actions au 6 mai 2010, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique de rachat.

Après avoir procédé à l'examen de ces documents, le Conseil constate que 186.088 actions ont été présentées à l'offre, représentant un montant nominal total de 307.045,20 euros.

Ce montant étant inférieur au maximum fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2010, les offres peuvent toutes être intégralement servies.

Le Conseil décide de fixer le montant de la réduction de capital au montant nominal des actions présentées à l'offre, arrête ainsi le prix total des actions rachetées par la société à 4.838.288 euros.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Le Conseil constate que le capital social est ainsi réduit à concurrence du montant nominal des actions rachetées, soit de 307.045,20 euros, le capital étant ainsi ramené de 1.820.940 euros à 1.513.894,80 euros et divisé en 917.512 actions de 1,65 euro chacune.

La différence entre le prix d'achat des actions annulées (4.838.288 euros) et leur valeur nominale (307.045,20 euros), soit la somme de 4.531.242,80 euros, sera imputée en priorité sur un compte distribuable de situation nette, c'est-à-dire sur le compte de primes ou de réserves distribuables, à l'exclusion de la réserve légale (sauf pour la fraction de celle-ci qui redeviendra disponible à la suite de la réduction de capital), des réserves statutaires et de l'écart de réévaluation, et, enfin sur le compte report à nouveau.

Le Conseil décide en conséquence, à l'unanimité, de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

1°) A la constitution de la société le 31 juillet 1985, il a été fait apport à la société d'une somme en numéraire de sept mille six cent vingt deux euros quarante cinq centimes..... 7.622,45 €

2°) Suivant procès-verbal des associés en date du 31 décembre 1986, le capital social a été augmenté par incorporation d'une somme de trente mille quatre cent quatre vingt neuf euros quatre vingt centimes..... 30.489,80 €
prélevée sur le compte de la réserve ordinaire

DF dn h

3°) Suivant procès-verbal de délibération extraordinaire des associés en date du 30 juin 1987, le capital a été augmenté par :

. apport d'une somme en numéraire de trente huit mille huit cent soixante quatorze euros cinquante centimes..... 38.874,50 €
intégralement libérées par compensation avec une créance liquide et exigible à l'encontre de la société ;

. incorporation d'une somme de quatre vingt douze mille trois cent quatre vingt quatre euros dix centimes..... 92.384,10 €
prélevée sur la réserve ordinaire

4°) Suivant procès-verbal de délibération extraordinaire des associés en date du 28 novembre 1987, le capital a été augmentée d'une somme en numéraire de mille six cent soixante seize euros quatre vingt quatorze centimes..... 1.676,94 €

5°) Suivant procès-verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 28 février 1989, le capital a été augmenté le 28 février 1989 par incorporation d'une somme de cent trente neuf mille neuf cent quarante huit euros vingt centimes..... 139.948,20 €
prélevée sur la réserve extraordinaire

6°) Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 1990, le capital a été augmenté le 12 février 1990 par incorporation d'une somme de cent cinquante cinq mille quatre cent quatre vingt dix huit euros..... 155.498,00 €
prélevée sur la réserve extraordinaire

7°) Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 1994, le capital a été augmenté par incorporation d'une somme de quatre cent soixante six mille quatre cent quatre vingt treize Euros quatre vingt dix neuf centimes 466.493,99 €
prélevée sur la réserve facultative

8°) Suivant décision du conseil d'administration en date du 17 février 2000 prise sur autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 1999 le capital a été augmenté par incorporation d'une somme de neuf cent trente deux mille neuf cent quatre vingt sept euros quatre vingt dix neuf centimes 932.987,99 €
prélevée sur la réserve facultative

DF
un

9°) Suivant décision du conseil d'administration en date du 24 septembre 2001 prise sur autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 27 septembre 1999 le capital a été augmenté par incorporation d'une somme de cent cinquante trois mille six cent vingt quatre euros trois centimes.....	153.624,03 €
prélevée sur la réserve facultative	
10°/ Suivant décision du conseil d'administration en date du 4 Novembre 2009 prise sur autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 15 octobre 2008, le capital social a été réduit d'une somme de cent quatre vingt dix huit mille six cent soixante euros.....	- 198.660,00 €
par voie d'annulation de cent vingt mille quatre cents (120.400) actions d'un euro soixante cinq centimes (1,65 €) de valeur nominale	
11°/ Suivant délibérations du conseil d'administration en date du 17 mai 2010 prise sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 2010, le capital social a été réduit d'une somme de trois cent sept mille quarante cinq euros et vingt centimes	- 307.045,20 €
par voie d'annulation de cent quatre vingt six mille quatre-vingt huit (186.088) actions d'un euro soixante cinq centimes (1,65 €) de valeur nominale	
TOTAL égal au montant actuel du capital.....	1.513.894,80 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

1°/ Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent treize mille huit cent quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt centimes (1.513.894,80 €).

Il est divisé en neuf cent dix-sept mille cinq cent douze (917.512) actions d'une seule catégorie de un euro soixante cinq centimes (1,65 €) chacune de valeur nominale.

2°) Le nombre des actions de garantie exigée de chaque administrateur est fixée à une (1).

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie, d'un extrait ou d'un original du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

ven h


Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée et le présent procès-verbal établi et signé conformément à la loi.

Monsieur William MERIEL



Madame Mauricette MERIEL

Représentée par Monsieur William MERIEL



Monsieur Philippe MISEREY



Monsieur Daniel FERRAND

